



## Réunions d'information syndicale

Ouverte à tous les agents BIATSS de l'UBP

**jeudi 26 mars 10h site Carnot**  
**mardi 31 mars 10h site Cézeaux**

Ordre du jour :

**RIFSEEP** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les agents percevant la PFR et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les autres agents, l'ensemble des fonctionnaires d'État connaîtra un régime indemnitaire unique qu'aucune organisation syndicale n'approuve.

Le SNASUB-FSU a rédigé un important travail d'analyses et d'explications pour aider l'ensemble des collègues à comprendre les conséquences néfastes de cette réforme (cliquez [ici](#) pour lire le tract). Nous reviendrons en détail sur ces menaces remettant en cause notre droit à mutation, individualisant totalement nos salaires et renforçant le poids de la hiérarchie dans notre droit au déroulement de carrière.

**CPE** : Le 2 avril, l'ensemble des personnels des filières AENES-ITRF-Bibliothèques et Infirmiers sont appelés à élire leurs représentants pour la Commission Paritaire d'Etablissement qui a compétence pour l'étude des questions relevant de la carrière des agents (titularisation, promotions, mutations, temps partiel, etc.). Nous sollicitons les suffrages de nos collègues. Nous leur rendons compte de notre action passée et de nos engagements futurs.

Parce que nous défendons l'égalité de traitement, nous voulons agir pour des CPE limitant l'arbitraire hiérarchique, s'opposant au clientélisme. Le SNASUB-FSU et la FNEC-FP-FO ont décidé de s'unir en s'engageant sur 4 points essentiels, en rupture avec la pratique actuelle. Nos représentants présenteront ces 4 engagements et rappelleront aussi pourquoi le SNASUB et le SNPREEES s'opposent au rapport d'activité dans les dossiers de promotions.

Ouvert à tous les agents AENES-ITRF-Bibliothèques et contractuels

**Jeudi 26 mars, de 10h à 11h, salle Shakespeare, (B12), 1<sup>ère</sup> étage du Manège  
(Carnot)**

**Mardi 31 mars, de 10h à 11h, Amphi 9109 au pôle physique (Cézeaux)**

**VENEZ NOMBREUX !**

**Autorisation d'absence** de droit en vertu des articles 5, 6, 7 du décret 82-447 et la circulaire FP 1487 du 18/11/1987. L'autorisation d'absence inclut également le temps de trajet.

**SNASUB-FSU** : contact : [frederic.lazuech@univ-bpclermont.fr](mailto:frederic.lazuech@univ-bpclermont.fr)

**FNEC-FP FO** : contact : [valerie.lashermes@univ-bpclermont.fr](mailto:valerie.lashermes@univ-bpclermont.fr)